



République Française – Département d'Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché, Madame Patricia SUARD.

Etaient présents : ~~Mme SUARD Patricia~~, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, M. BARBÉ Patrick, Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, Mme BERTHELOT Mathilde, M. EL BOURI Abdelaziz, ~~Mme GIRARD Sandrine~~, M. SUARD Simon, Mme LETURMY Sabrina, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absent(s) excusé(s) : Madame le Maire (empêchée) et Madame Sandrine GIRARD.

Procuration(s) : 2 (Madame le Maire a donné pouvoir à Monsieur Simon SUARD, Madame Sandrine GIRARD a donné pouvoir à Monsieur Éric ROYER).

Secrétaire de séance : **Monsieur Simon SUARD**

Monsieur Pierre BRETONNEAU, premier Adjoint au Maire de la commune de Saint-Genouph ouvre la séance à **19h00**.

Monsieur le premier Adjoint précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Monsieur le premier Adjoint donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

Le procès-verbal du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Pierre BRETONNEAU demande aux conseillers municipaux le rajout d'un point à l'ordre du jour (révision des tarifs cimetières). Les élus approuvent à l'unanimité ce rajout.

Ordre du jour :

1- BILAN DE LA JOURNÉE DÉCORATIONS DE NOËL

Monsieur Pierre BRETONNEAU donne la parole à Madame Alice BOSSÉ, 2^{ème} Adjointe :

Madame Alice BOSSÉ remercie tous les élus ainsi que les conjoints et membres de famille présents lors de cette journée.

Il est prévu l'an prochain d'anticiper un peu plus cette opération.

2- BILAN DU MARCHÉ DE NOËL – DIMANCHE 4 DÉCEMBRE 2022

Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} Adjoint, expose :

Le marché de Noël s'est déroulé dans de bonnes conditions que ce soit au niveau météorologique que de l'ambiance. Beaucoup de personnes se sont rendues disponibles dès le matin afin de mettre en place le marché.

Les enfants ont apprécié les contes.

Seul point négatif, si l'on peut dire, les personnes ayant assisté à la représentation de la chorale de SAINT-GENOUPH et de BALLAN-MIRÉ ne se sont pas arrêtées au marché de Noël. Ce qui représente la perte de près d'une soixantaine de visiteurs. Pour éviter ce désagrément la solution serait peut-être de revoir les horaires du marché de Noël.

Monsieur Pierre BRETONNEAU termine en remerciant toutes les personnes s'étant portées bénévoles ainsi que les agents techniques de la commune ayant travaillé ce jour-là, permettant ainsi que le marché de Noël de notre commune se passe dans les meilleures conditions possibles. Remercie aussi les maraîchers (EARL JONCQUEL, EARL Au Potager du Bec de l'Isle et Monsieur TESSIER) pour avoir donné les légumes pour préparer la soupe paysanne et Monsieur Daniel AVENET pour avoir mis à disposition son chaudron.

3- POINT D'AVANCEMENT SALLE MULTIFONCTION

Monsieur Pierre BRETONNEAU informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de la salle multifonction.

La végétalisation du toit ainsi que le bardage de la salle sont pratiquement terminés. Ce 17 novembre, les dalles de béton à chaque entrée de la salle multifonction ont été posées.

Contrairement à ce qui a été annoncé au Conseil Municipal précédent, les travaux dans la garderie n'ont pas encore eu lieu, ce qui a pour effet de retarder ces derniers d'une semaine. Ce désagrément sera évoqué à la prochaine réunion de chantier.

Les délais des travaux devraient quand même être respectés, puisque la date de réception du bâtiment est toujours prévue pour le 25 janvier 2023.

Ensuite, viendra l'aménagement intérieur de la salle.

4- POINT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX EN COURS

Monsieur Pierre BRETONNEAU donne la parole à Madame Alice BOSSÉ, 2^{ème} Adjointe :

Les travaux de voirie de l'Impasse de la Gare ont débuté le jeudi 1^{er} décembre et ont été terminés le lundi 5 décembre. Toute l'Impasse a été goudronnée, la municipalité attend qu'il pleuve afin de constater le bon écoulement des eaux pluviales.

S'agissant de l'implantation du nouveau transformateur électrique PSSA au niveau de la salle polyvalente, les travaux de fondation sont, à ce jour, achevés.

Concernant les travaux sur le réseau d'air comprimé rue de la Gare, l'entreprise a fini aujourd'hui d'enfouir le tuyau d'air et de le tester. Cette dernière a vérifié le compactage tous les 50 mètres. Le 09 décembre elle termine de combler les tranchées et le lundi 12 décembre l'entreprise procédera au grignotage de l'enrobé pour ensuite finaliser ce dernier.

5- DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} Adjoint :

Afin de clôturer certaines dépenses pour cette année, il nous faut attribuer des crédits supplémentaires :

- 7 730 euros au chapitre 012 pour le paiement des paies de décembre,

- 921 euros au compte 657341 pour le paiement d'une dérogation pour un enfant de Saint-Genouph scolarisé sur la commune de la Riche.

Pour équilibrer il est proposé d'augmenter les recettes au chapitre 013 pour atténuer la charge de personnel pour un montant de 4 017,35 euros et de diminuer la dépense imprévue au 022 pour un montant de 4 633,65 euros.

Pour finir, un mouvement de crédit dans le même chapitre au 65 :

- Diminution pour un montant 2 321,40 au compte 65541 « contributions au fonds de compensation des charges territoriales et une augmentation au 65548 « autres contributions » pour la même somme.

La présente décision modificative est équilibrée pour un total général de 4 017,35 euros.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	4 835,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 895,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 730,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 845,58 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 171,77 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 017,35 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 633,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	4 633,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	2 321,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	2 321,40 €	0,00 €	0,00 €
D-657341 : Communes membres du GFP	0,00 €	921,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 321,40 €	3 242,40 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 955,05 €	10 972,40 €	0,00 €	4 017,35 €
Total Général		4 017,35 €		4 017,35 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accepte à l'unanimité et Approuve la décision modificative n°3-2022,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6- DEVIS VIDÉPROJECTEUR POUR LA SALLE MULTIFONCTION

Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} Adjoint :

Nous avons sollicité plusieurs entreprises pour établir un devis afin d'équiper notre salle multifonction d'un projecteur, d'haut-parleurs et d'un écran.

Nous avons reçu deux propositions :

- COMASYS pour un montant de 6 456 euros hors taxe,
- MOTIV'SOLUTIONS pour un montant de 4 847 euros hors taxe.



Après comparaison des prestations, je vous propose de retenir la société MOTIV'SOLUTIONS pour un montant de 4 847 euros hors taxe.

Monsieur Pierre BRETONNEAU demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accepte à l'unanimité et Approuve le devis n°DE2274 de la société MOTIV'SOLUTIONS pour un montant de 4 847 euros hors taxe,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7- DEVIS MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE AU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} Adjoint :

Nous avons sollicité plusieurs entreprises pour établir un devis pour la fourniture et la mise en place d'un système téléphonique au groupe scolaire comprenant :

- Serveur de communication,
- D'un poste standard,
- Deux postes fixes,
- Quatre combinés sans fil,
- Trois bornes radios.

L'entreprise COMASYS, a fait une proposition pour un montant total de 4 361 euros hors taxe.

Monsieur Pierre BRETONNEAU demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accepte à l'unanimité et Approuve le devis n°1264701 de la société COMASYS pour un montant de 4 361 euros hors taxe,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8- DEMANDE DE SUBVENTION – TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE – FDC 2023

Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} Adjoint :

Il rappelle que chaque année la Métropole subventionne une opération de Fonctionnement ou d'Investissement de la Commune par le biais de fonds de concours.

Monsieur Pierre BRETONNEAU propose que le montant des Fonds de concours 2023, soit 16 038 euros, soit attribué à trois opérations d'investissement. Comme suit :

Budget Prévisionnel dépenses d'investissement 2023

DEPENSES - INVESTISSEMENT HT		RECETTES - INVESTISSEMENT HT	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Réfection de la toiture de salle du conseil	26 295,10 €	FDC droit commun TMVL 2023	16 038,00 €
Installation projecteur, écran et haut-parleurs salle multifonction	4 847,00 €		
Installation d'un système téléphonique au groupe scolaire	4 361,00 €		
		Fonds Propres (autofinancement)	19 465,10 €
Total des dépenses réelles	35 503,10 €	Total des recettes réelles	35 503,10 €
TOTAL GENERAL	35 503,10 €	TOTAL GENERAL	35 503,10 €

Vu le code général des collectivités,

Monsieur Pierre BRETONNEAU demande à l'assemblée de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité, Décide d'attribuer le fonds de concours 2023 aux opérations d'investissement 2023 comme suit :

Budget Prévisionnel dépenses d'investissement 2023

DEPENSES - INVESTISSEMENT HT		RECETTES - INVESTISSEMENT HT	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Réfection de la toiture de salle du conseil	26 295,10 €	FDC droit commun TMVL 2023	16 038,00 €
Installation projecteur, écran et haut-parleurs salle multifonction	4 847,00 €		
Installation d'un système téléphonique au groupe scolaire	4 361,00 €		
		Fonds Propres (autofinancement)	19 465,10 €
Total des dépenses réelles	35 503,10 €	Total des recettes réelles	35 503,10 €
TOTAL GENERAL	35 503,10 €	TOTAL GENERAL	35 503,10 €

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9- AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS REPAS – CONVIVIO - 2023

Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} Adjoint donne lecture,

Nous avons reçu en date du 21 novembre en Mairie le courrier de notre prestataire CONVIVIO, concernant les conditions de réalisation des prestations de restauration pour 2023. Également ils nous informent de la situation complexe à laquelle ils font face depuis le début de l'année et de l'impact de l'inflation actuelle et à venir sur les matières premières et des coûts énergétiques auxquels ils vont devoir être confrontés.

En parallèle la qualité de service n'est pas régulière et laisse apparaitre des dysfonctionnements comme des corps étrangers dans les repas. Aujourd'hui, l'agente affecté à la cantine, nous a signalé la présence de plastiques dans un dessert.

Un débat au sein du conseil s'installe.

Vu le code général des collectivités,

Monsieur Pierre BRETONNEAU demande à l'assemblée de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité, Décide de ne pas signer l'avenant n°1 et demande un engagement auprès du prestataire sur la qualité de réalisation des repas servis.

10- RÉVISION DES TARIFS DE LA CANTINE AU 1er JANVIER 2023

L'avenant à la convention de prestation repas n'ayant pas été voté, les tarifs de la cantine ne sont pas révisés lors de cette séance du Conseil Municipal.

11- RÉVISION DES TARIFS CIMETIÈRE

Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} Adjoint donne la parole à Madame Alice BOSSÉ,

La commission cimetière s'est réunie le mardi 6 décembre pour aborder la révision des tarifs du cimetière.

Il a été évoqué la mise en place d'une prestation supplémentaire dont la dispersion des cendres du défunt, vente d'une plaque non gravée à charge de la famille et la pose de la plaque par nos agents.

Comme suit dans le tableau des tarifs concessions cimetières :

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE - DATE D'EFFET : A PARTIR DU 8 OCTOBRE 2022				
Désignations	Tarifs	Concession ou renouvellement 15 ans	Concession ou renouvellement 30 ans	Observations, prescriptions
Terrain commun	Gratuit			5 ans non renouvelable
Pleine terre <small>*sauf avis contraire de l'étude hydrogéologique</small>	Gratuit	160 €	310 €	se référer au règlement (semelle + fausse case)
Caveau	1 500 €	160 €	310 €	
Urne supplémentaire caveau	50 €			pour la durée restante de la concession
Cavurne	535 €	160 €	310 €	
Urne supplémentaire cavurne	50 €			pour la durée restante de la concession
Colombarium	910 €	160 €	310 €	
Urne supplémentaire colombarium	50 €			pour la durée restante de la concession
Jardin du souvenir emplacement gravure sur stèle	110 €			2 places restantes
Dispersion des cendres, entretien	50 €			
Caveau provisoire	Gratuit les 5 premiers jours			à partir du 6 ^{ème} jour 50€ par mois, cercueil hermétique, tout mois commencé est dû
Redevance de superposition	50 €			
Vacations funéraires	Gratuit			
Dispersion des cendres, fourniture de la plaque non gravée et pose	40 €	110 €	200 €	

Un débat au sein du conseil s'installe.

Vu le code général des collectivités,

Monsieur Pierre BRETONNEAU reprend la parole et demande à l'assemblée de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Un vote contre (Monsieur Patrick BARBÉ) et quatre abstentions (Monsieur Thibaud DESHAIES, Madame Pierrette FORMEN, Monsieur Simon SUARD et Madame le Maire).

Accepte et Approuve à la majorité la mise en place d'une prestation supplémentaire dont la dispersion des cendres du défunt, vente d'une plaque non gravée à charge de la famille avec respect de la police et de la dimension de l'écriture et la pose de la plaque par nos agents.

Approuve la tarification comme suit :

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE - DATE D'EFFET : A PARTIR DU 8 OCTOBRE 2022

Désignations	Tarifs	Concession ou renouvellement 15 ans	Concession ou renouvellement 30 ans	Observations, prescriptions
Terrain commun	Gratuit			5 ans non renouvelable
Pleine terre *sauf avis contraire de l'étude hydrogéologique	Gratuit	160 €	310 €	se référer au règlement (semelle + fausse case)
Caveau	1 500 €	160 €	310 €	
Urne supplémentaire caveau	50 €			pour la durée restante de la concession
Cavurne	535 €	160 €	310 €	
Urne supplémentaire cavurne	50 €			pour la durée restante de la concession
Colombarium	910 €	160 €	310 €	
Urne supplémentaire colombarium	50 €			pour la durée restante de la concession
Jardin du souvenir emplacement gravure sur stèle	110 €			2 places restantes
Dispersion des cendres, entretien	50 €			
Caveau provisoire	Gratuit les 5 premiers jours			à partir du 6ème jour 50€ par mois, cercueil hermétique, tout mois commencé est dû
Redevance de superposition	50 €			
Vacations funéraires	Gratuit			
Dispersion des cendres, fourniture de la plaque non gravée et pose	40 €	110 €	200 €	

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

12- Informations diverses

Monsieur Éric ROYER : Explique aux élus comment sera organisé le délestage électrique cet hiver sur le territoire national.

Ces coupures d'électricité seront :

- **Organisées** : elles seront planifiées et mises en œuvre en dernier recours, lorsque tous les leviers disponibles auront été activés et que les économies d'électricité seront insuffisantes.
- **Localisées** : elles seront ciblées par zone géographique de 2 000 clients en moyenne (foyers et professionnels) alimentés par une même ligne électrique. Cela correspond à un quartier en ville et jusqu'à plusieurs communes en milieu rural. Plusieurs lignes électriques, réparties sur le territoire, seront concernées simultanément. Elles ne concernent donc pas toute la population.
- **Temporaires** : elles dureront 2h pour les consommateurs concernés et seront limitées au strict nécessaire afin de limiter la gêne occasionnée.

Si elles doivent être déclenchées, les coupures d'électricité auront lieu en semaine, de 8h à 13h puis de 18h à 20h.

Dans chaque département une liste des usagers prioritaires sera établie. Cette dernière priorise les hôpitaux, les services d'urgence, les commissariats et brigades de gendarmerie, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), les centres pénitentiaires, certaines infrastructures de transports, les sites industriels à risque ou présentant un intérêt pour la défense nationale ou encore les sites indispensables à leur gestion (centres de crise notamment d'EDF, de RTE, d'ENEDIS...).

Comment la municipalité sera informée de ces coupures d'électricité ?

A j -3 la mairie sera informée d'un possible délestage sur la région et le département.

A j -2 ENEDIS informera les personnes à Haut Risque Vital (personnes possédant des respirateurs par exemple).

A j-1, 15h00, ENEDIS informera les écoles d'une possible coupure d'électricité. A 17h00, il y aura confirmation du département concerné par cette coupure. A 21h30, une publication des communes concernées par cette coupure de courant sera faite.

Le jour j à 06h00, certaines coupures pourront être annulées si le niveau de consommation d'électricité est revu à la baisse.

Si l'école de SAINT-GENOUPH est concernée par une coupure d'électricité durant le créneau horaire 08h00 – 13h00, elle n'accueillera aucun enfant en son sein le matin, la garderie et les cours ne seront pas assurés. Dans ce cas-là, les enfants réintégreront le groupe scolaire à partir de 14h00.

Si l'école est concernée par une coupure de courant sur le créneau horaire de 18h00 - 20h00, il n'y aura pas de garderie du soir et les parents devront venir récupérer leurs enfants à 16h30.

Autre incidence pour le groupe scolaire, la préparation et le réchauffage des repas de la cantine seront impossibles lorsque la commune subira une coupure d'électricité le matin. Après avoir contacter notre prestataire CONVIVIO, il a été convenu que lorsque la commune sera prévenue d'une possible coupure de courant à j -3, la commune modifiera sa commande de repas pour pouvoir servir un repas froid.

La mairie dispose d'un groupe électrogène, il n'est pas assez puissant pour faire fonctionner le four de la cantine scolaire. La municipalité va vérifier s'il l'est assez pour faire fonctionner le frigo durant les coupures.

Durant ces coupures de courant, les télécommunications seront impossibles à part pour contacter le 112. Les feux de signalisation ne fonctionneront pas non plus.

Autre point important, la mairie se doit de recenser chaque personne vulnérable dans sa commune. Dès la veille des coupures, à 17h00, il sera demandé aux maires concernés d'activer « une cellule de crise » dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Une présence physique en mairie ou dans des lieux prédéfinis sera nécessaire pour relayer des alertes aux services de secours puisque les réseaux téléphoniques seront très limités voir coupés.

Un flyer avec un coupon réponse va être distribué dans chaque boîte aux lettres de la commune afin que les personnes concernées puissent s'identifier auprès de la mairie.

L'identification de ce que l'on appelle les « Patients à Haut Risque Vital » (PHRV), par exemple celles dont la vie dépend d'un respirateur, ne relève pas des maires mais des ARS, qui transmettront les listes à ENEDIS. L'entreprise se chargera ensuite de les prévenir. De façon exceptionnelle, si aucune autre solution n'est possible, les préfets seront chargés d'organiser le « déplacement » de ces personnes en cas de coupure.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h00**
La prochaine séance sera le jeudi 2 mars à 20h00, sauf si nécessité, le Conseil Municipal se réunira alors le jeudi 2 février à 20h00.

Le secrétaire,

Simon SUARD



Le 1^{er} Adjoint,

Pierre BRETONNEAU

